



Qui peut parler en mon nom en situation d'inaptitude : clarifions le tout pour bien se protéger !

Dominique Giroux, erg. Ph.D.
Professeur
Université Laval

Plan de la présentation

- Qu'est-ce que l'inaptitude?
- Quelles démarches dois-je entreprendre?
- Qu'évalue-t-on pour déterminer l'inaptitude?
- Quelles alternatives sont possibles?
- Comment bien me préparer?

Déclaration d'inaptitude

Des mots qui font peur...



Histoire de la protection des personnes inaptes...



Protection des majeurs au Québec

Que veut- dire être « inapte » ?

Une personne est inapte lorsqu'elle ne peut plus s'occuper elle-même ou de l'administration de ses biens.

Inaptitude à prendre soin de soi

Incapacité à prendre des décisions et à les mettre en œuvre pour remplir ses besoins essentiels :

- Santé
- Hygiène
- Alimentation
- Habillement
- Sécurité personnelle
- Milieu de vie: choix, salubrité, sécurité.



[Photo](#) by Ann, CC-BY-SA 2.0

Inaptitude à administrer ses biens

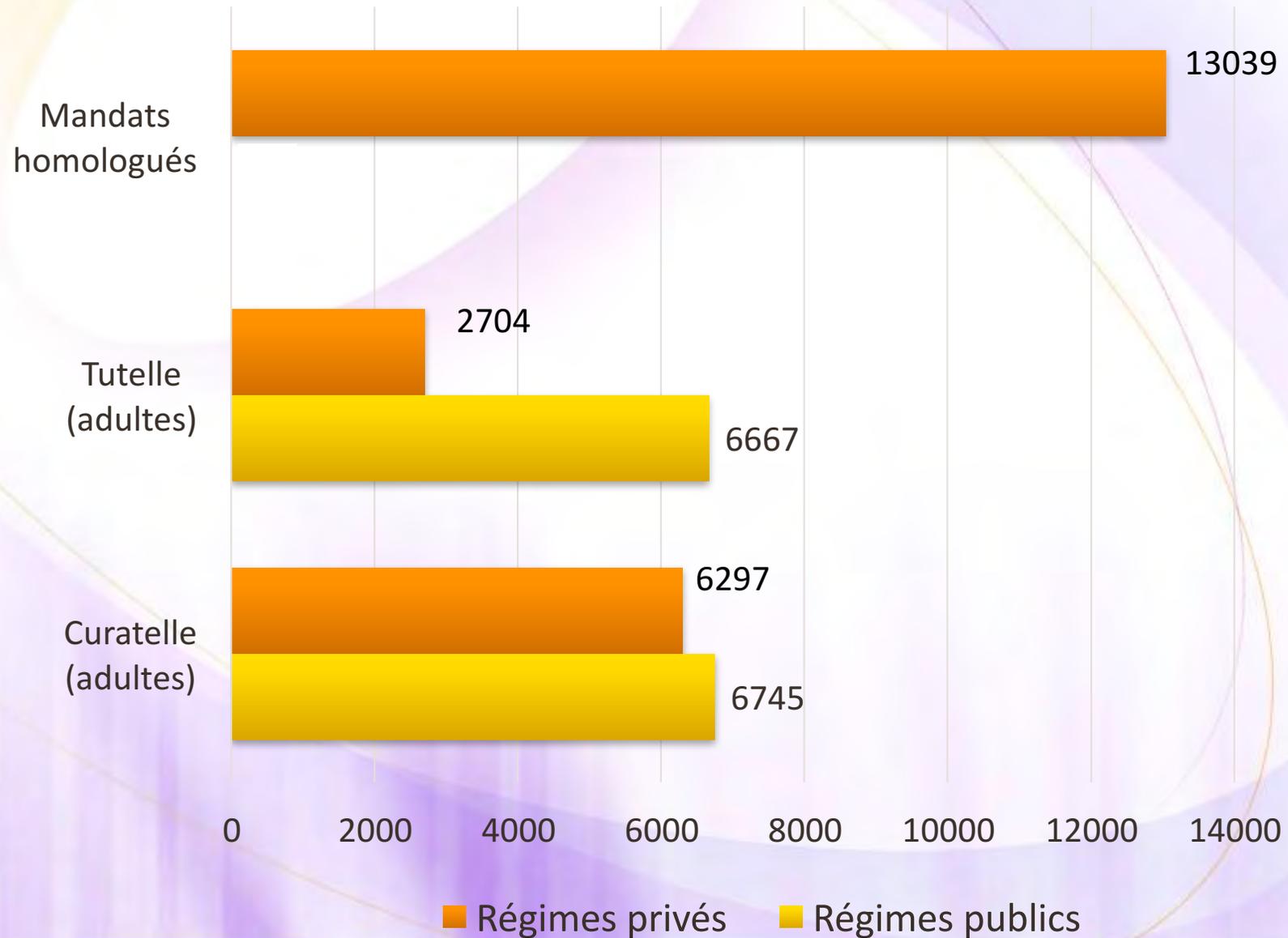
Incapacité à prendre des décisions et à les mettre en œuvre au regard de ses revenus, de ses dépenses, des valeurs mobilières et des biens immobiliers.



[Photo](#) by Ken Teegardin, CC-BY-SA 2.0

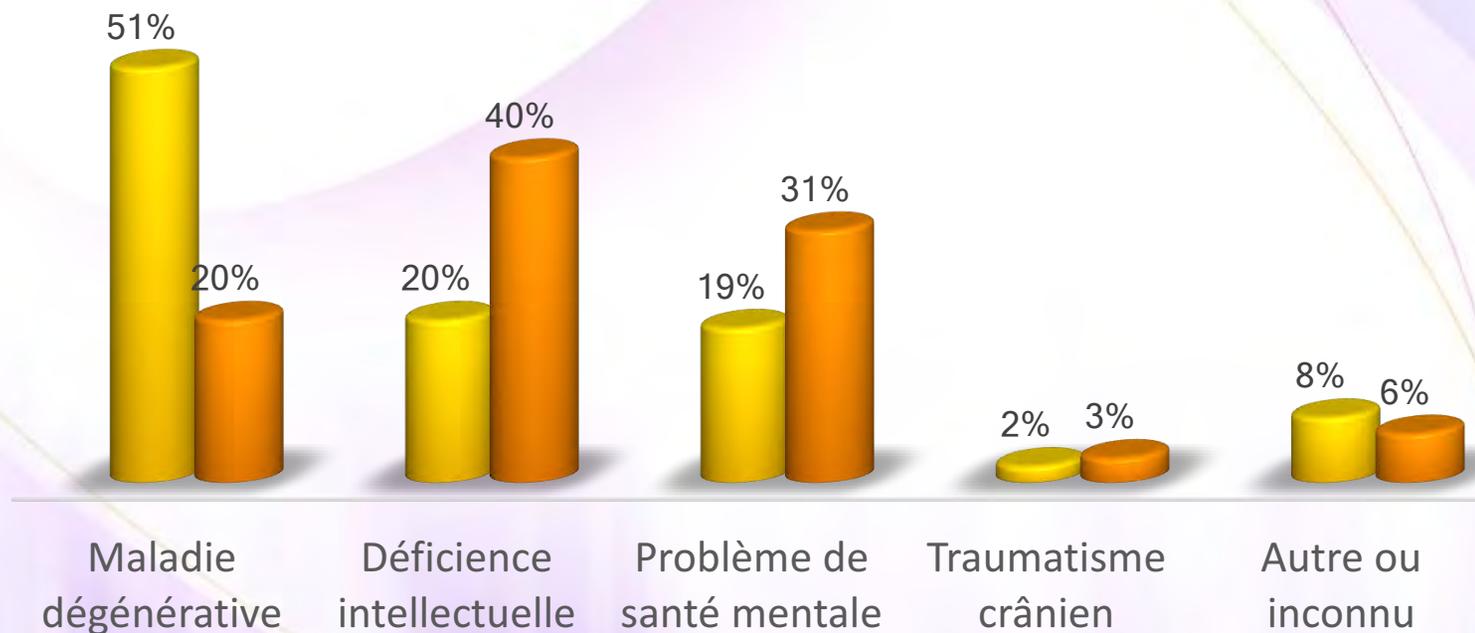
Répartition des régimes (tutelle, curatelle et mandat) pour les majeurs

Rapport annuel de gestion 2015-2016, Le curateur public du Québec



Répartition des régimes de protection publics

Rapport annuel de gestion 2015-2016, Le curateur public du Québec

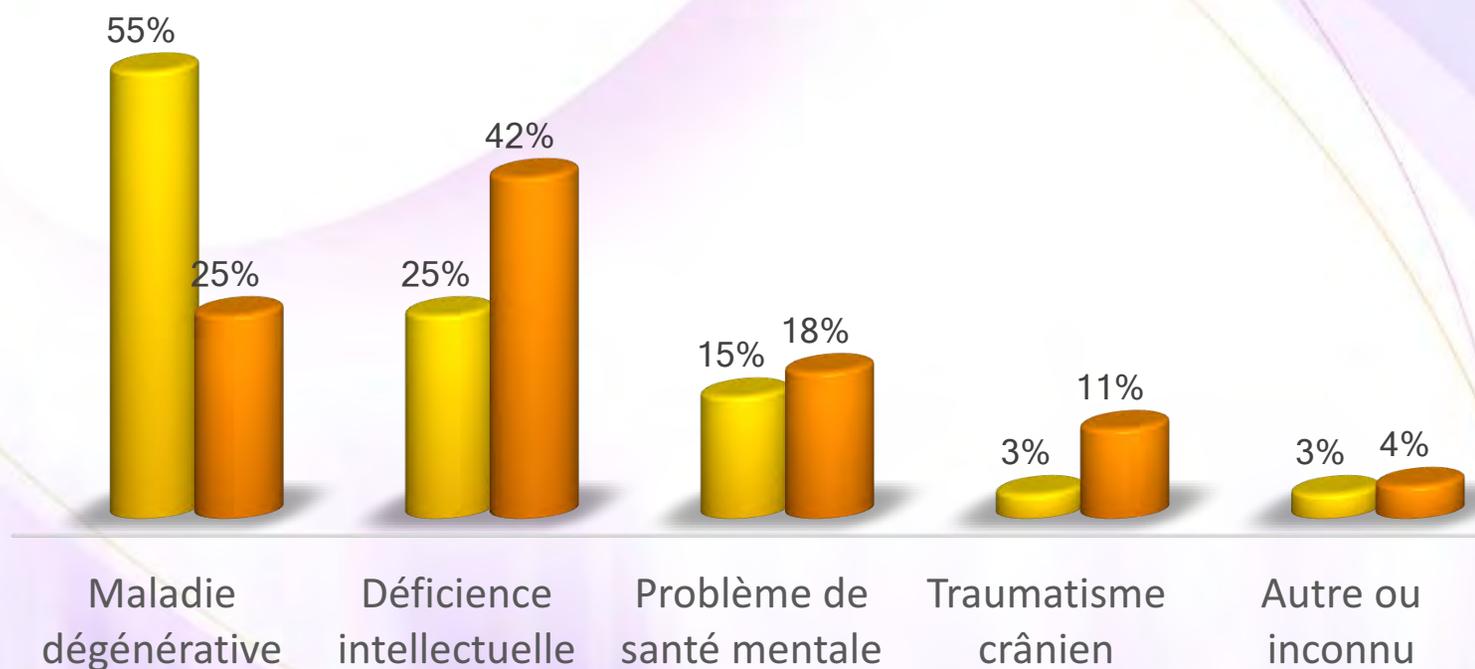


■ Régimes de protection ouverts en 2015-2016

■ Adultes sous régimes de protection publique en 2015-2016

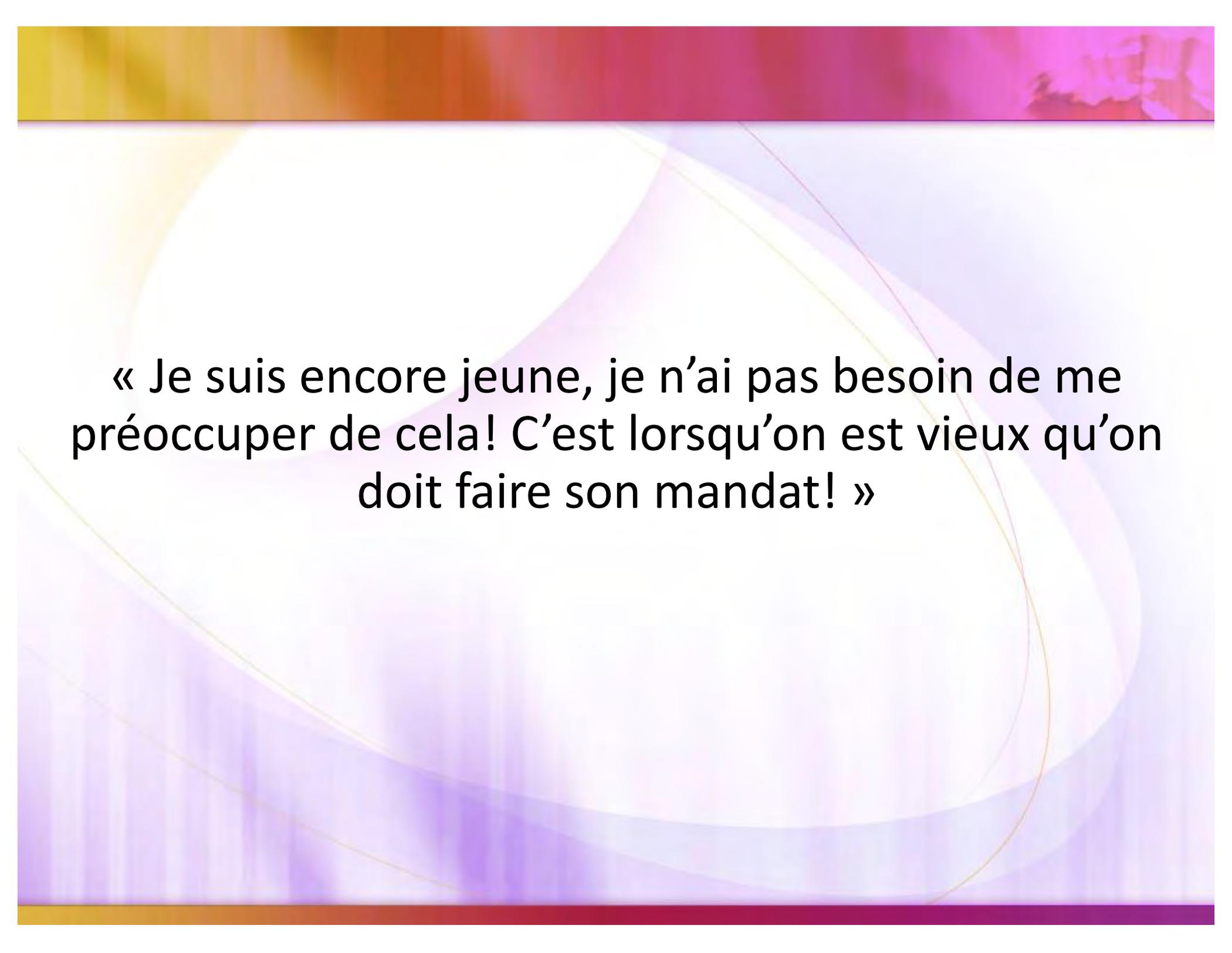
Répartition des régimes de protection privés avec surveillance

Rapport annuel de gestion 2015-2016, Le curateur public du Québec



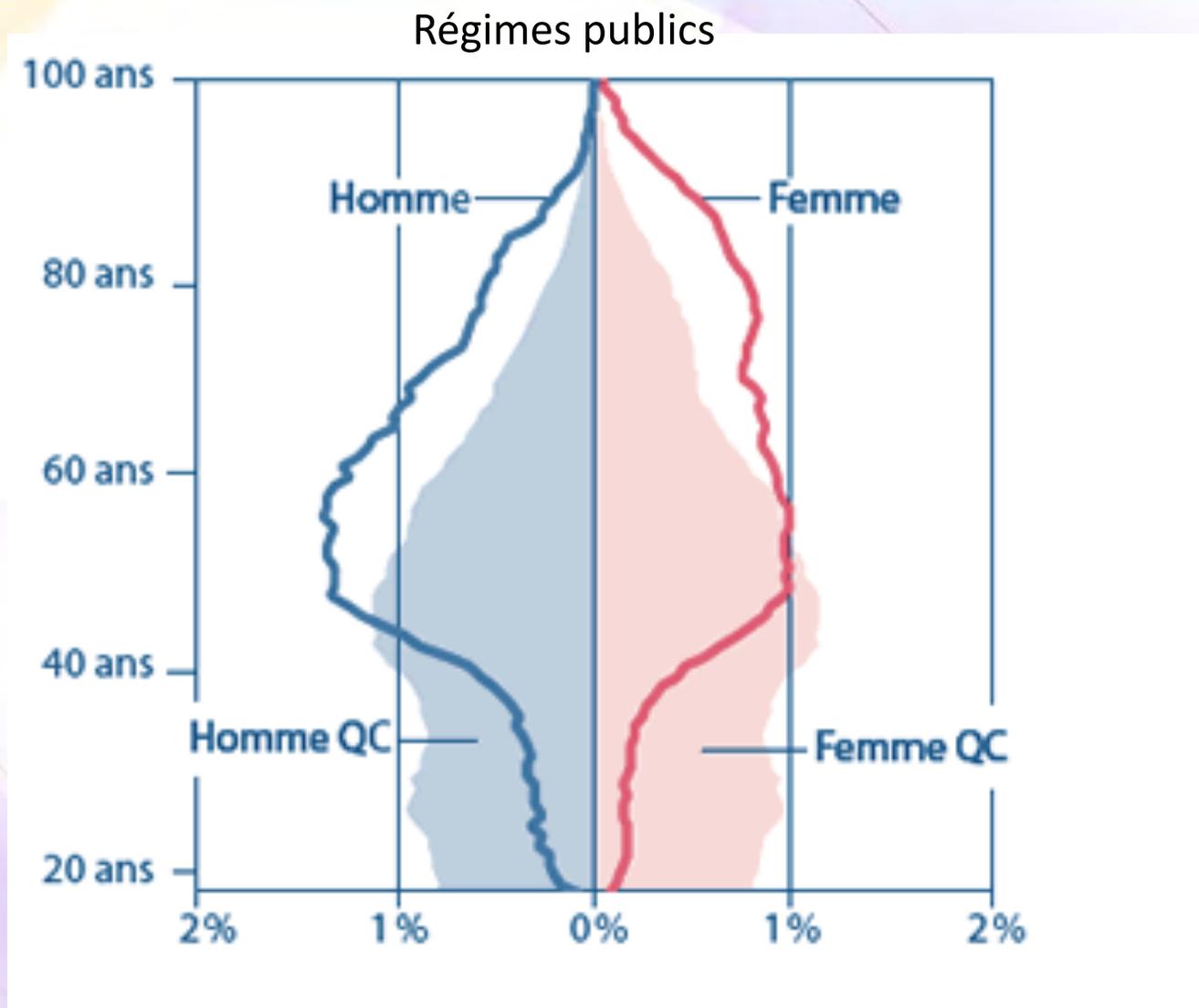
■ Régimes de protection ouverts en 2015-2016

■ Adultes sous régimes de protection publique en 2015-2016



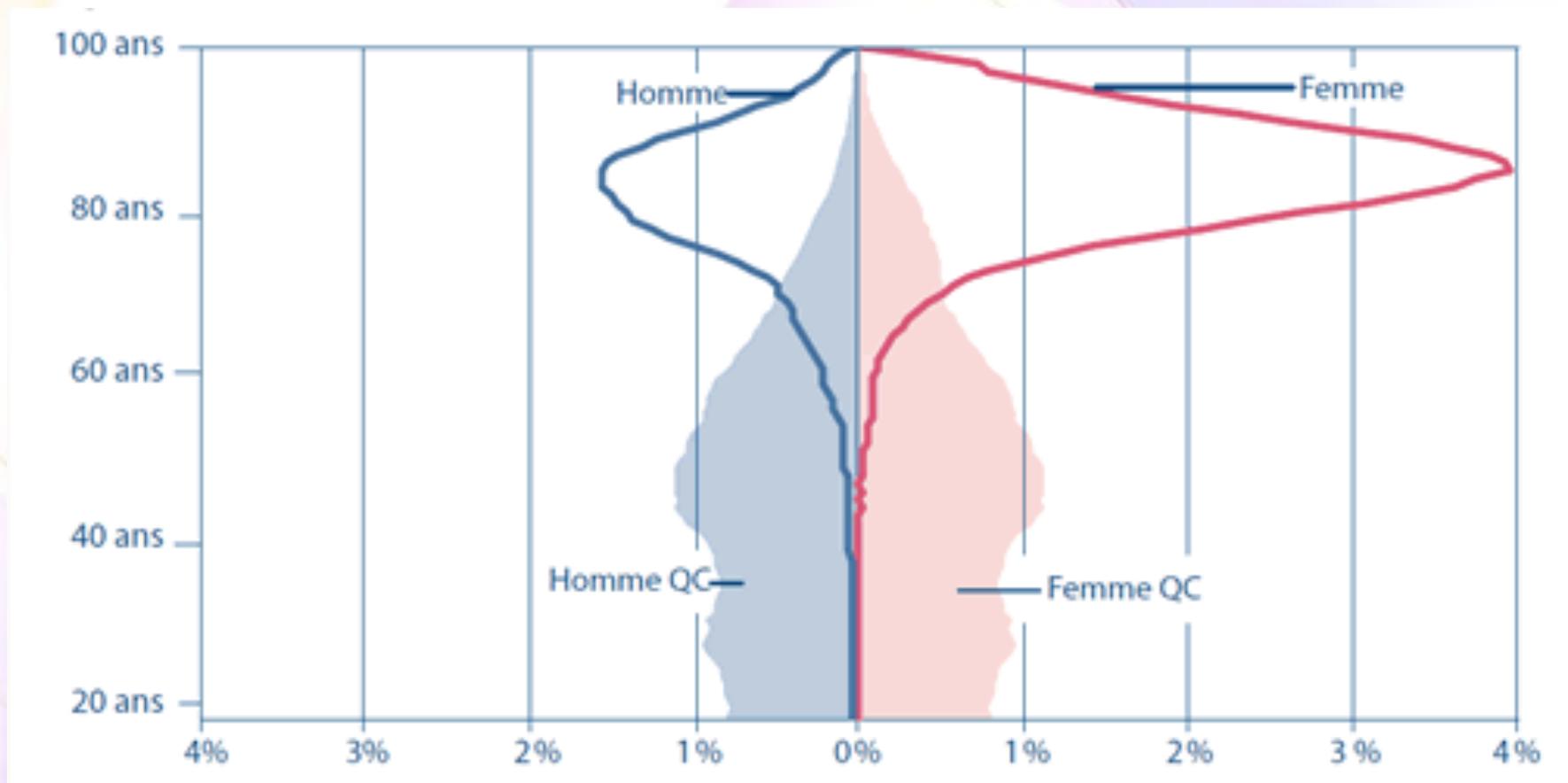
« Je suis encore jeune, je n'ai pas besoin de me
préoccuper de cela! C'est lorsqu'on est vieux qu'on
doit faire son mandat! »

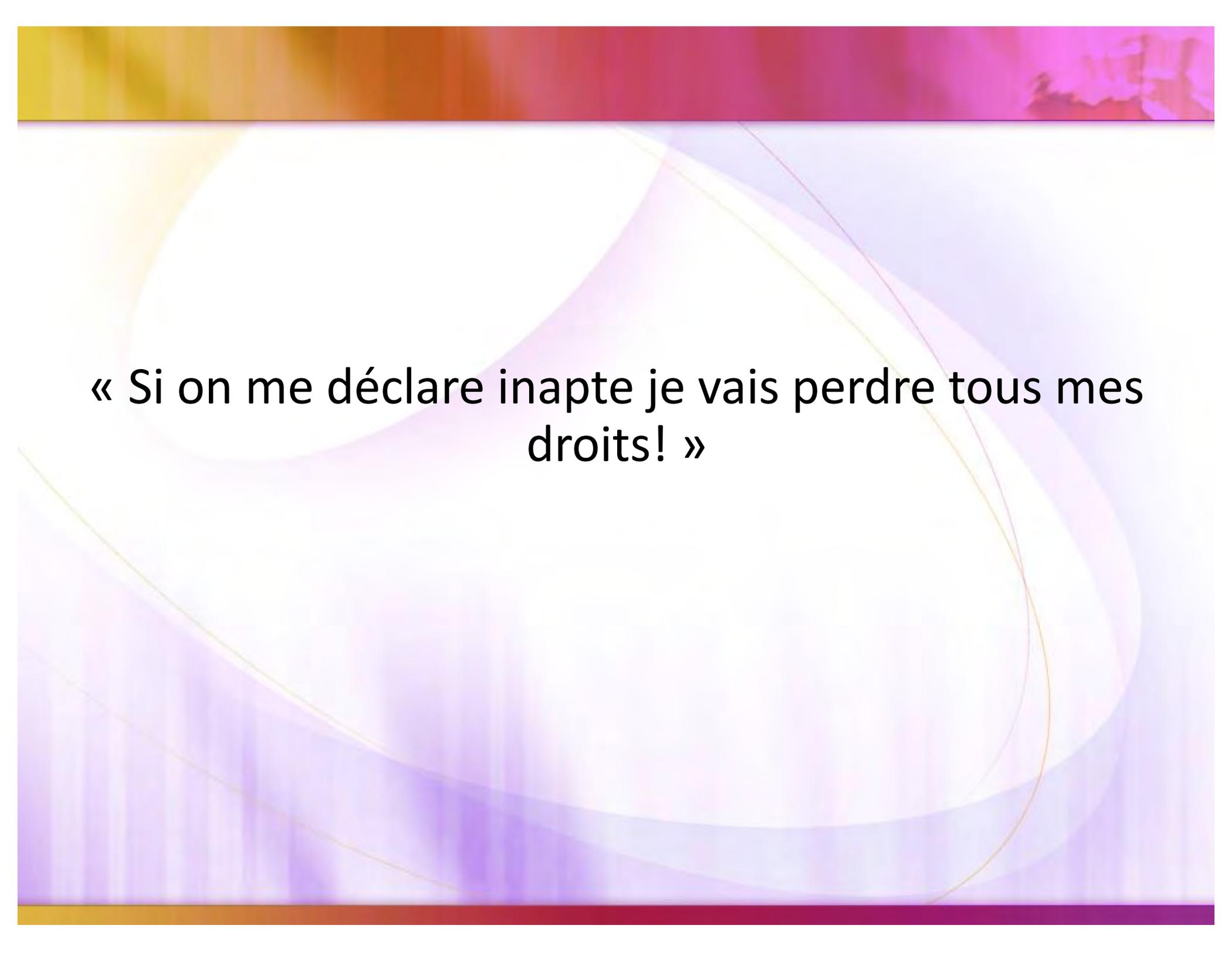
Protection des adultes-répartition selon l'âge



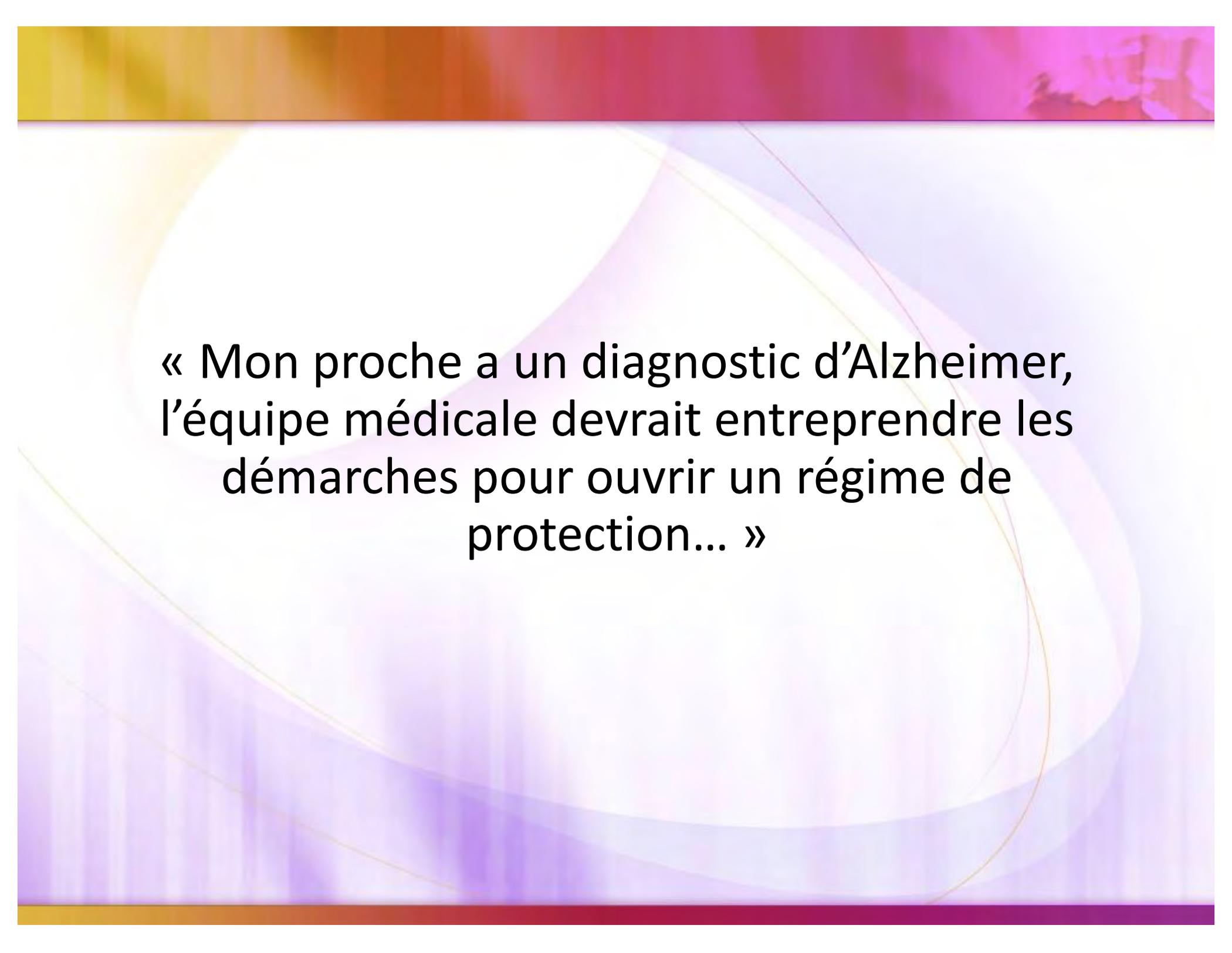
Protection des adultes-répartition selon l'âge

Mandats de protection





« Si on me déclare inapte je vais perdre tous mes droits! »



« Mon proche a un diagnostic d'Alzheimer, l'équipe médicale devrait entreprendre les démarches pour ouvrir un régime de protection... »

Protection légale vs soutien de la famille.

Une personne inapte à s'occuper d'elle-même et de ses affaires n'a pas nécessairement besoin d'un régime de protection si des proches (famille ou voisins) sont bien intentionnés et prennent soin d'elle et si ses biens sont faciles à gérer.

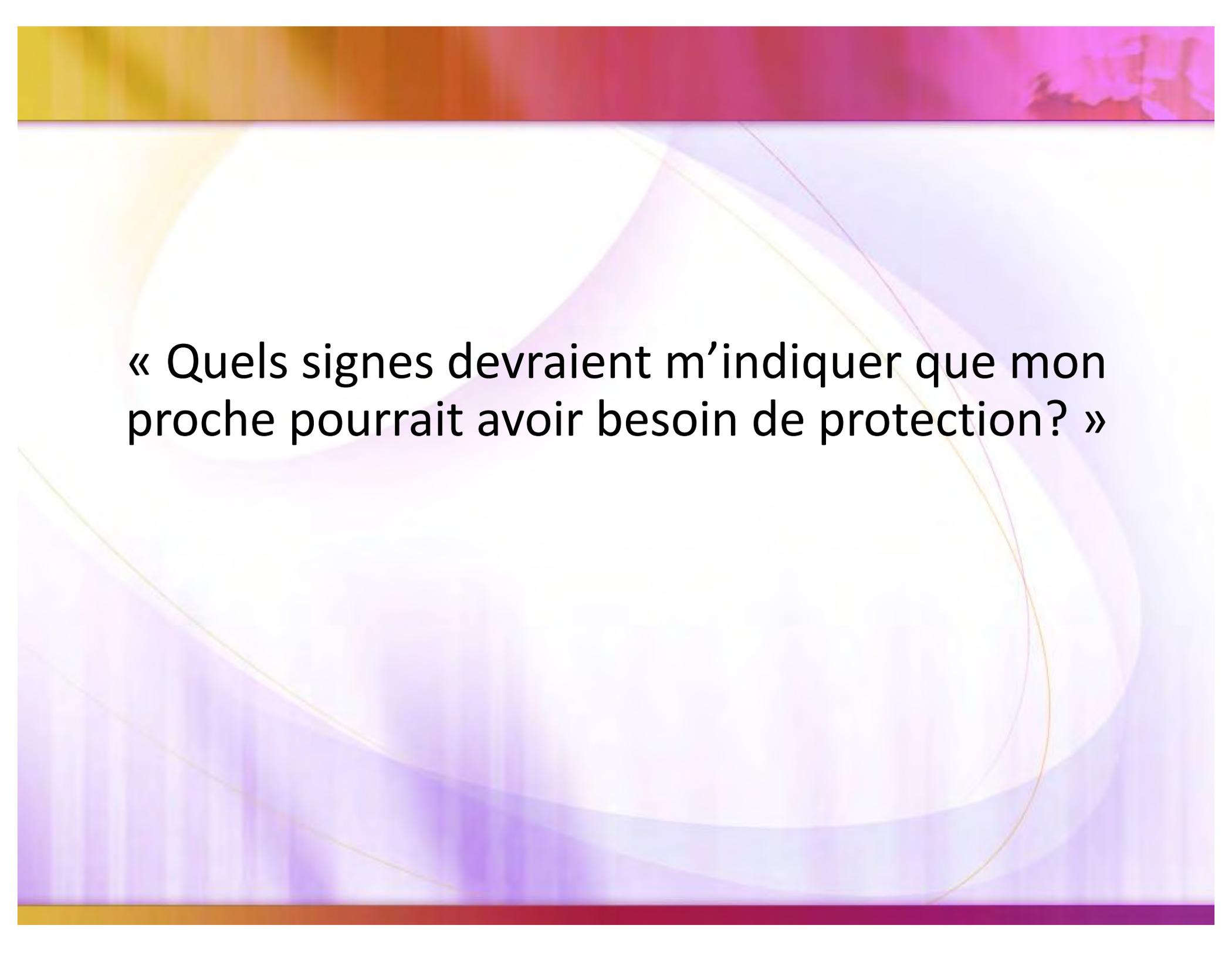
D'autres moyens moins lourds de conséquence pour les droits et libertés de la personne en perte d'autonomie permettent la prise en charge de celle-ci et de ses affaires.

Conséquence d'une déclaration d'inaptitude

- Perte de l'exercice de ses droits civils.
 - Ex: Droit de signer un bail, de contracter, de se marier...
- Perte de certaines libertés (ex: choix du milieu de vie).

Conséquences de ne pas ouvrir de régime de protection en présence d'un besoin

- Risque pour la santé et l'intégrité physique de la personne:
 - Accident
 - Détérioration de son état de santé
 - ...
- Risque pour autrui : blessure, feu...
- Risque d'abus, de dilapidation des biens...



« Quels signes devraient m'indiquer que mon proche pourrait avoir besoin de protection? »

L'inaptitude

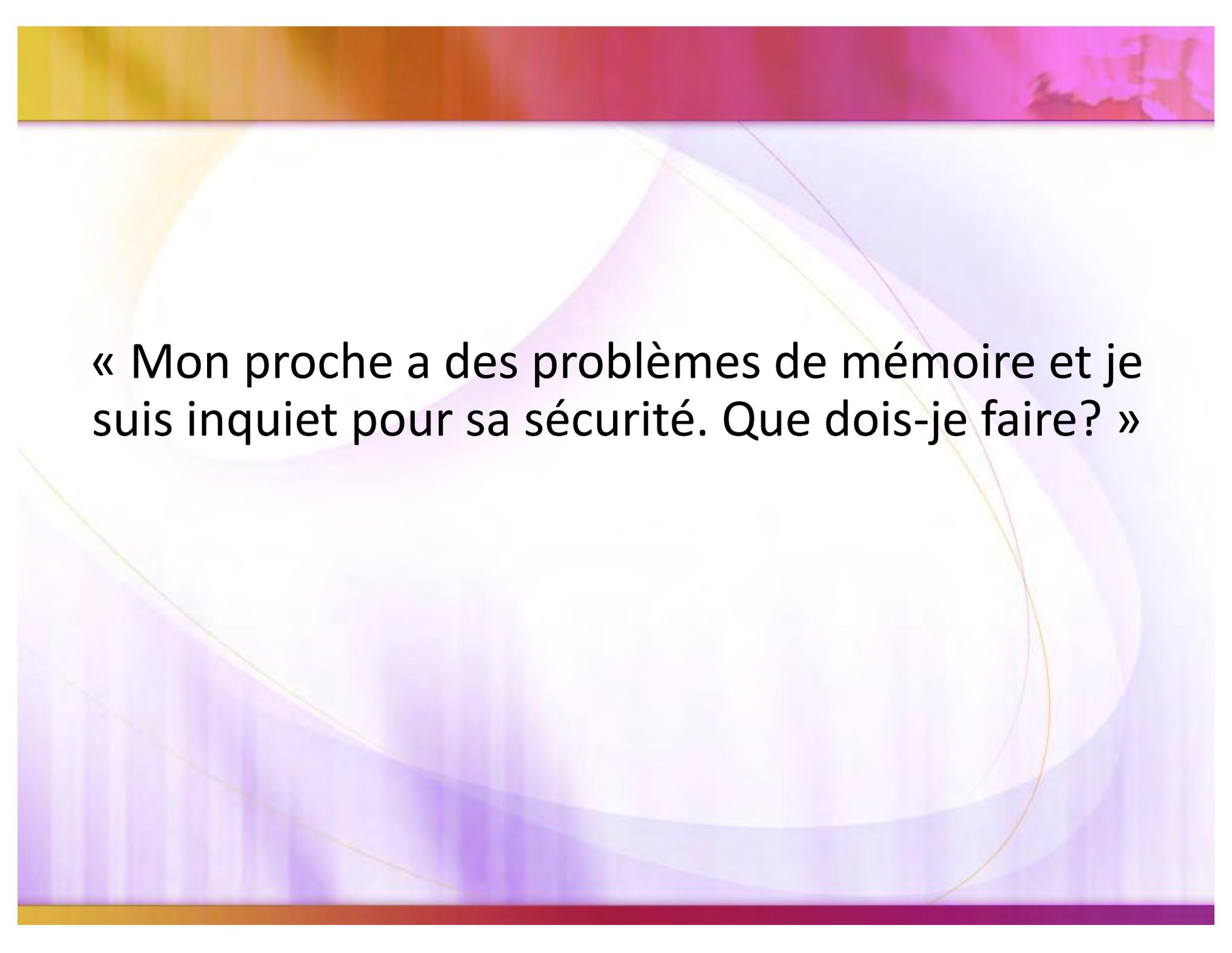
- Incapacité de répondre à ses besoins et à demander de l'aide pour y répondre:
 - Incapable de prendre soin de sa personne (hygiène personnelle, alimentation, médication, ...)
 - Incapable de s'occuper de son milieu de vie (entretien de la maison)
 - Incapable de s'occuper adéquatement d'un proche dont elle est responsable
 - Incapable de s'occuper de sa gestion financière adéquatement (oublie de payer des comptes, incapable d'assurer le suivi des transactions financières...)

L'inaptitude

- Incapacité de la personne à prendre des décisions
 - Par exemple:
 - choisir un milieu de vie adéquat pour ses besoins
 - demander des services
 - signer et respecter des contrats ou réclamer des prestations
 - Prends des décisions entravant sa sécurité: ne perçoit pas ses difficultés, se place dans des situations à risque, prends de mauvaises décisions lors de situations imprévues, etc.

L'inaptitude

- Vulnérabilité ou incapacité de se défendre :
 - face à une personne abusive
 - se place en situation de vulnérabilité (ouvre la porte à n'importe qui, prête sa carte de guichet et donne son NIP, donne beaucoup d'argent ou est à risque de dilapider ses biens...)



« Mon proche a des problèmes de mémoire et je suis inquiet pour sa sécurité. Que dois-je faire? »

En présence d'un proche en perte d'autonomie

- S'informer sur la maladie (symptômes, évolution...)
- Discuter des volontés du proche, préparer les document si votre proche peut encore le faire (mandat, DMA...)
- Discuter avec les autres membres de la famille
- Surveiller les indices de perte d'autonomie

Quelles démarches entreprendre?

- Si la personne demeure à domicile:
 - Contacter son médecin de famille
 - Contacter le CISSS ou CIUSSS (auparavant les CLSC) de sa localité.
- Si la personne est hébergée en CHSLD ou hospitalisée
 - En parler au médecin traitant ou à un professionnel de la santé et des services sociaux

Quelles démarches entreprendre?

Si votre proche a un mandat

- Le mandataire désigné doit contacter un notaire ou un avocat pour faire homologuer le mandat

ou

- S'adresser directement au palais de justice.
- Les copies des évaluations médicales et psychosociales attestant le besoin de protection devront être remises.

Quelles démarches entreprendre?

Si votre proche n'a pas fait de mandat

- Les PSSS détermineront le besoin de protection et adresseront une demande d'ouverture de régime de protection au Curateur public si requis (rapports d'évaluation médicale et psychosociale).
- Vous pouvez aussi adresser une demande d'ouverture de régime de protection vous-même si besoin.

Évaluation de l'inaptitude

- Deux professionnels sont désignés pour transmettre les données de l'évaluation clinique:
 - Médecin : rapport médical
 - Travailleur social : rapport d'évaluation psychosociale
- Nécessite un diagnostic médical (Démence, santé mentale, TCC, DI...).
- Le besoin de protection doit être clairement démontré.
- Lorsque complexe à déterminer, peut être évalué par une équipe interdisciplinaire (médecin, ergothérapeute, infirmier, psychologue ou neuropsychologue, travailleur social, ...).

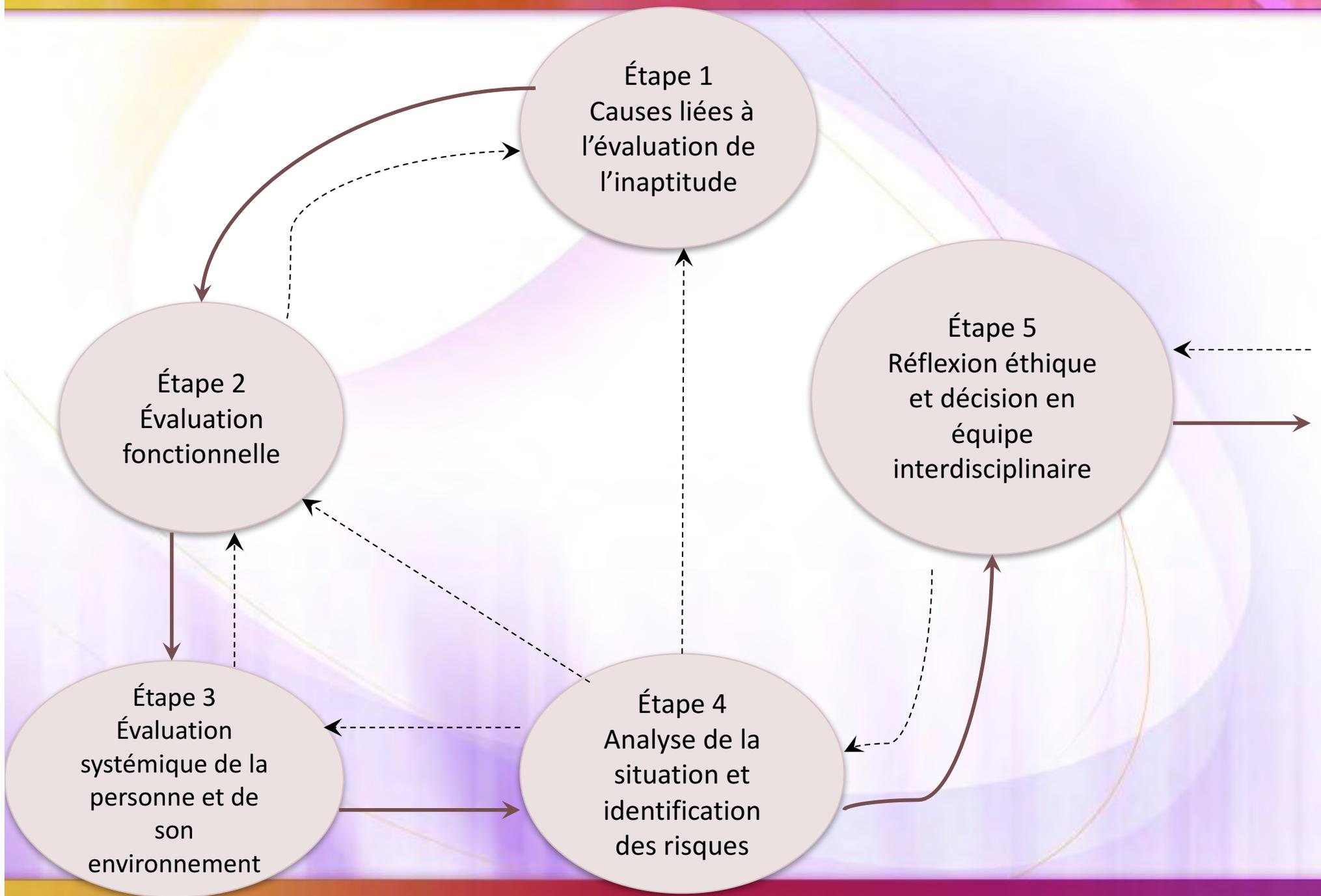
Évaluation médicale

- Maladies ou troubles qui affectent l'aptitude
- Atteintes pathologiques, cliniques et fonctionnelles qui expliquent l'inaptitude
- Évaluation de l'aptitude (partiel ou total)
- Capacités résiduelles

Évaluation psychosociale

- Circonstances de la demande d'évaluation
- Milieu de vie
- Situation psychosociale
- Autonomie fonctionnelle et décisionnelle
- Situation financière
- Opinion de la personne et des proches
- Appréciation de l'inaptitude et des capacités résiduelles (pour les mesures de protection)

Processus d'Évaluation de l'Aptitude (PÉA), Dominique Giroux, 2011



Évaluation de l'inaptitude

Causes liées à l'évaluation de l'inaptitude:

- Condition médicale:
 - Diagnostics: condition neurologique et mentale
 - Considérations nécessitant des soins particuliers: plaies, dysphagie...
- Histoire de santé (éléments importants rapportés par la personne, les proches ou colligées au dossier).
- Médication (compliance, oublis rapportés, complexité, ...)
- Fonctionnement cognitif.

Évaluation de l'inaptitude

Causes liées à l'évaluation de l'inaptitude:

- Fonctionnement antérieur: documenter le fonctionnement antérieur pour évaluer le changement
- Antécédents psychosociaux significatifs: histoire familiale, histoire de santé, niveau de scolarité...)
- Habitudes: tabac, alcool, drogue, jeu...
- Fonctionnement antérieur: documenter le fonctionnement antérieur pour évaluer le changement

Évaluation de l'inaptitude

Capacités fonctionnelles:

Fonctionnement antérieur et actuel

Connaissance de son état de santé

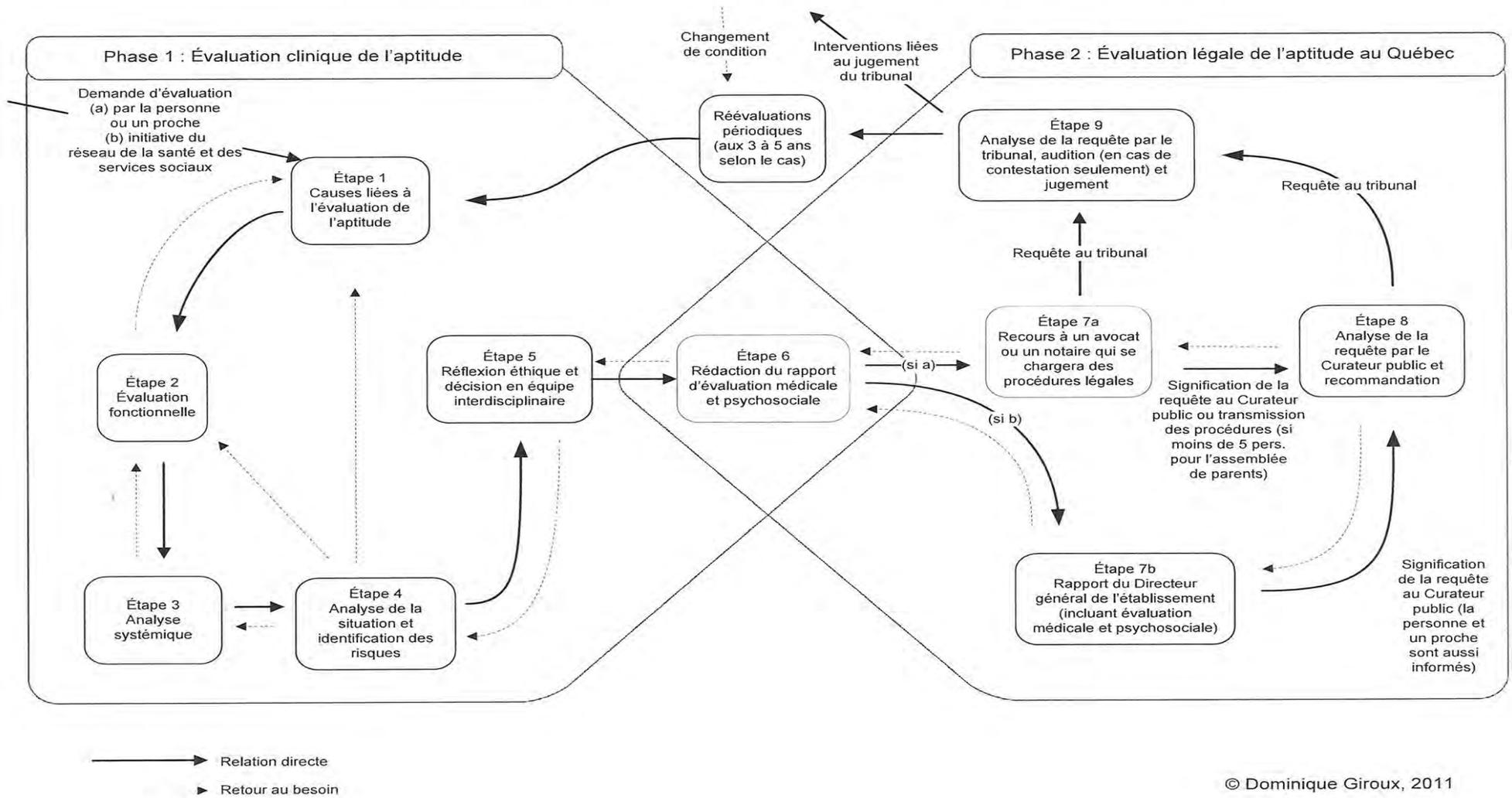
Capacité d'autoprotection

Perception de l'aptitude et du besoin d'assistance

Évaluation de l'inaptitude

- Évaluation systémique de la personne et de son environnement
 - Condition actuelle (état du logement, aliments en quantité suffisante, périmés ou non, état des affaires, patrimoine, ...)
 - Désirs et valeurs de la personne et des proches
 - Ressources disponibles

Processus d'évaluation de l'aptitude (PÉA)



Démarche d'homologation de mandat

Rapport
médical et
psychosocial



notaire



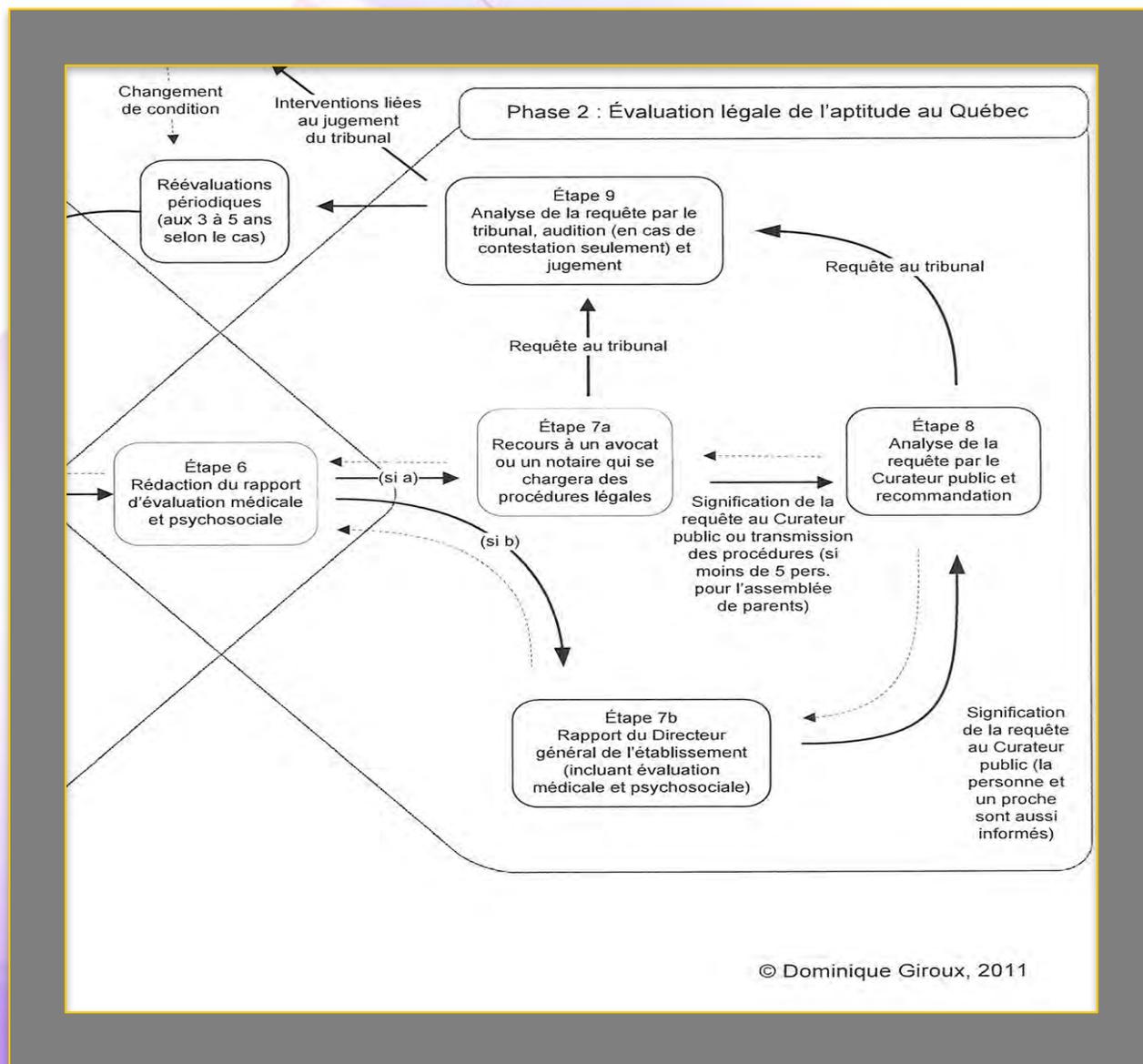
Tribunal

Démarche d'ouverture régime de tutelle ou de curatelle



Rapport médical et psychosocial

Directeur général de l'établissement

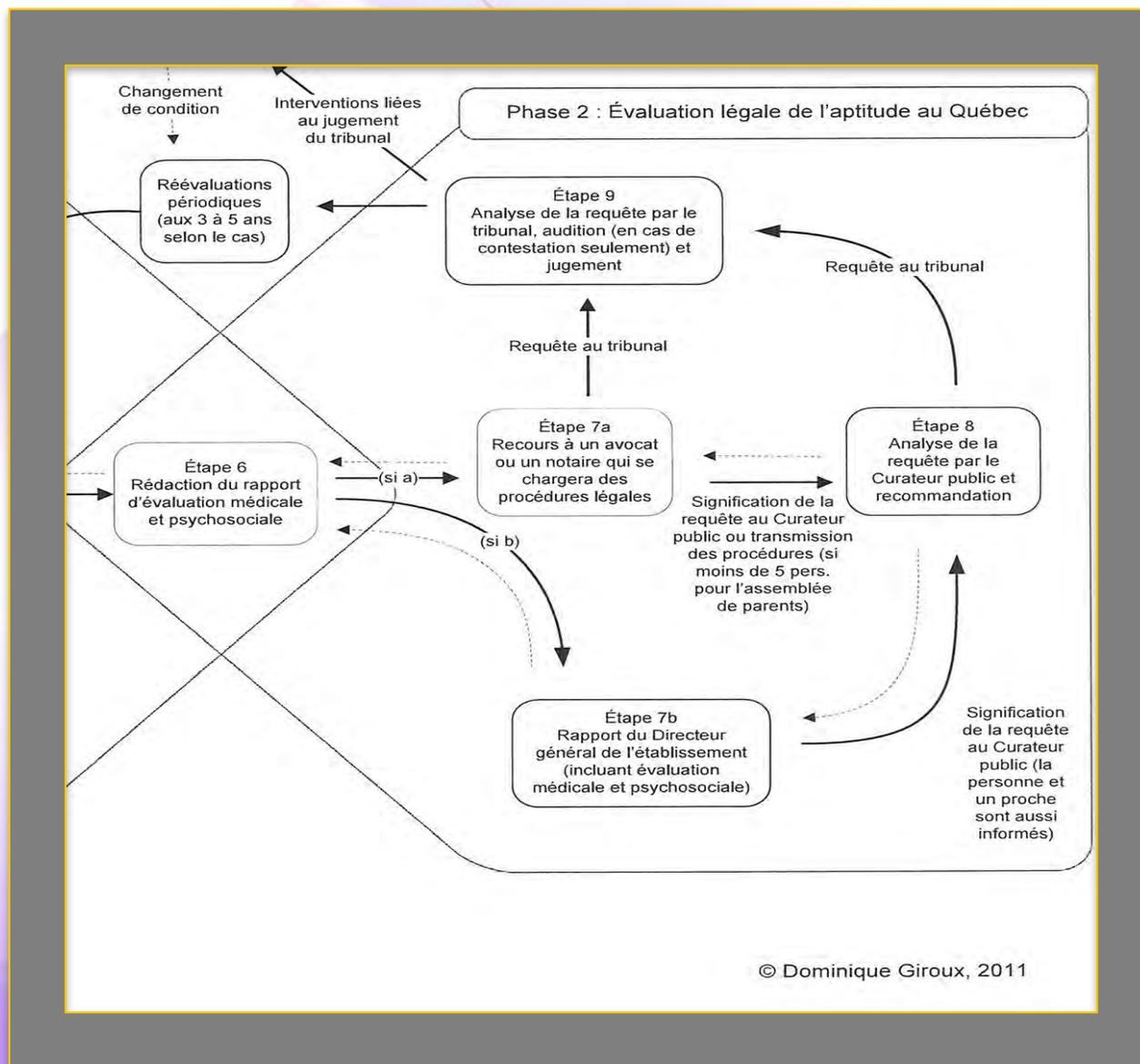


Rapport médical et psychosocial

Directeur général de l'établissement

Notaire (mandat)

Curateur public (régime public)



Erreur fréquemment vues....

- Confondre diagnostic (Alzheimer, maladie mentale, ...) et inaptitude
- Généraliser l'inaptitude à toutes les situations
- Généraliser l'inaptitude dans le temps
- Utiliser une définition restreinte de l'inaptitude

Qui pourra s'occuper de moi?

« Si je deviens inapte mon conjoint
pourra s'occuper de moi. »



[Photo](#), Pixabay

Plusieurs options sont possibles

Les options...

- Mesures d'assistance
- Mesures provisoires
- Mesures de protection juridique
- Mandat de protection

Les options...

- Mesures d'assistance
 - Procuration
 - Conseiller au majeur

Qui pourra s'occuper de moi?

« Je n'ai pas besoin de rédiger de mandat de protection en cas d'inaptitude, car ma fille a une procuration bancaire pour s'occuper de mon argent si je deviens inapte. »

Mesure d'assistance - Procuration

- Donne le pouvoir d'agir au nom d'une autre personne pour certains actes:
 - Paiement de factures
 - Encaissement de chèques
 - ...
- Possible uniquement si la personne représentée est apte.

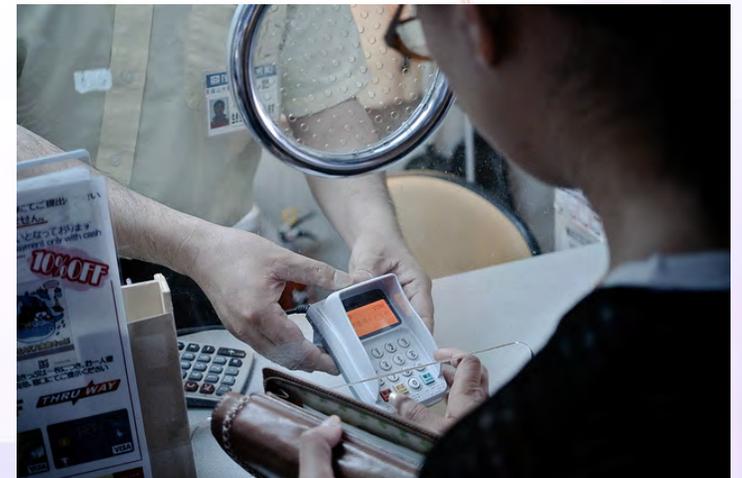


Mesure d'assistance – Conseiller au majeur

- Personne désignée pour assister la personne pour faire certains actes (ex: vendre des biens, hypothéquer des biens...)
- Les actes sont déterminés dans le jugement ordonnant le régime de conseiller au majeur.
- Mesure d'assistance. La personne conserve le droit d'exercer ses droits civils.

Mesures provisoires

- Mesures provisoires (en attendant la mise en place de la protection légale)
 - Mandat domestique
 - Mandat judiciaire
 - Gestion d'affaires
 - Administration par un tiers



Mandat domestique

- Couples mariés ou en union civile.
- Autorité et obligation morale d'assumer les charges de la vie quotidienne pour la famille.
- Concerne les besoins familiaux courants et les nécessités imprévues (aliments, soins médicaux, frais de logement, meubles, électricité, chauffage, etc.).

Mandat judiciaire

- Autorisation du tribunal permettant à l'époux de passer seul un acte sans le consentement du conjoint inapte (ex: vente d'un bien ou d'un immeuble).
- Recours spécial et temporaire.
- Seul le tribunal peut accorder cette mesure.

Gestion d'affaires

- Permet d'agir de manière ponctuelle pour préserver les biens.
- N'importe qui peut recourir à cette mesure.
- Peut être invoquée dans les situations suivantes :
 - Afin de prendre des mesures pour réparer les dégâts causés par une inondation;
 - Pour faire réparer le toit de la maison de son voisin, endommagé par l'incendie de sa propre maison, alors que celui-ci est hospitalisé;
 - En hiver, un locataire paie pour le déblaiement des escaliers d'un triplex appartenant à une personne qu'il présume inapte pour éviter les risques d'accident dus à la neige et la glace.

Administration par un tiers

- Un membre de la famille peut recevoir les chèques de pension, autres indemnités ou prestations, au nom d'une personne qu'un médecin a évaluée comme étant inapte, pour les administrer à sa place.
- Ce proche doit prendre les arrangements nécessaires auprès des organismes gouvernementaux concernés.
- L'administrateur désigné a alors le droit d'encaisser les chèques et de gérer les montants reçus dans l'intérêt de la personne inapte, en veillant à son bien-être.

Mesures de protection

- Tutelle
- Curatelle
- Mandat de protection



[Photo, pixabay](#)

Tutelle et Curatelle

- Mesure de protection pour une inaptitude partielle ou temporaire.
- Mesure de protection pour une inaptitude totale et permanente.

Mandat de protection

- Permet de désigner une ou des personnes pour prendre soin de nous ou administrer nos biens.
- Deux types:
 - Devant témoins: rédigé et signé devant deux témoins (personnes différentes du mandataire désigné) qui pourront attester de la lucidité au moment de la signature.
 - Mandat notarié.

Mandat de protection

- Diverses volontés peuvent y être exprimées:
 - Le ou les mandataires souhaités.
 - Mandataires remplaçants.
 - Soins médicaux consentis (réanimation cardiaque, traitements, acharnement thérapeutique...).
 - Type d'hébergement désiré.

Responsabilités du représentant légal

- Exercer les droits civils de la personne protégée à des degrés divers, compte tenu de son inaptitude ou du contenu de son mandat;
- Administrer ses biens;
- Veiller à ce qu'elle soit hébergée dans un milieu de vie qui correspond à son état et à ses besoins;
- Défendre ses intérêts, quitte à engager des procédures judiciaires en son nom;
- Consentir à des soins à sa place, éventuellement.

Principes qui doivent guider le représentant légal

- Bien-être de la personne
- Respect de son autonomie
- Prudence, diligence, honnêteté et loyauté

Pour bien se préparer

- Bien se renseigner sur le mandat, les régimes de protection, les directives médicales anticipées (DMA)...
- Déterminer si vous voulez faire un mandat ou non
- En discuter avec vos proches
- Choisir ce que vous désirez inclure dans notre mandat
 - Mandataires désignés
 - Mandataires remplaçants
 - Préférences d'hébergement
 - Volontés de fin de vie
 - ...

Préparer son mandat

- Choisir son ou ses mandataires
 - Une ou plusieurs personnes (s'occuper de soi, de ses biens, remplaçants...)
 - Personnes qui vous connaissent bien et en qui vous avez une pleine confiance
 - Personnes qui acceptent d'assumer ce rôle
- Mandataire à la personne
 - Chargée de votre bien-être moral et matériel: hébergement, alimentation, soins médicaux, loisirs, vêtements, procédures judiciaires...
 - Personne responsable de consentir aux soins à votre place
- Mandataire aux biens: chargée de veiller sur vos biens.
- En discuter avec eux
- Rédiger votre mandat (devant notaire ou devant témoins)

L'administration provisoire

- Délais à prévoir de quelques semaines à quelques mois.
- La gestion d'affaires permet d'agir en situation d'urgence: travaux urgents.
- Une requête en administration provisoire permet à un proche d'être nommé administrateur en attendant l'ouverture d'un régime ou l'homologation du mandat.

Ressources

- Curateur public du Québec:
<http://www.curateur.gouv.qc.ca/cura/fr/index.html>
- Chambre des notaires du Québec
<http://www.cnq.org/fr/famille-couple.html?#10>
- Educaloi: <https://www.educaloi.qc.ca/>
- Gouvernement du Québec-Services Québec-Citoyens
<http://www4.gouv.qc.ca/FR/portail/citoyens/evnements/aines/pages/regimes-protection.aspx>

En conclusion

- Qu'est-ce que l'inaptitude?
- Quelles démarches dois-je entreprendre?
- Qu'évalue-t-on pour déterminer l'inaptitude?
- Quelles alternatives sont possibles?
- Comment bien me préparer?



Merci de votre attention !

Dominique Giroux, erg. Ph.D.